



PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ : TRAVAILLER ... PLUS ET PARTIR EN CONGES ... MOINS !!!

Par ordonnance parue ce jour au journal officiel, le ministère de l'action et des comptes publics impose la prise de 10 jours de congé ou de RTT aux agents placés en autorisation spéciale d'absence entre le 16 mars et le terme de l'état d'urgence sanitaire - ou si elle est antérieure - la date de reprise de l'agent de son service « *dans des conditions normales* ». Il pourra leur être imposé 5 jours entre le 16 mars et le 17 avril, et, 5 jours supplémentaires entre le 17 avril et le terme de l'état d'urgence sanitaire !

Mesdames, Messieurs Chers collègues, vous voilà allégés de dix jours de congés ; vous n'avez aucune démarche à faire, le Ministère s'occupe de tout !!!

C'est une fois de plus une régression du droit des agents dans un contexte plus que difficile !

Car nous sommes tous concernés : les fonctionnaires membres des plans de continuation d'activité le sont à tour de rôle, et sur les jours ou les semaines où ils ne sont pas sollicités, ils seront considérés en autorisation d'absence et perdront très probablement des jours de congés également les agents en télétravail seront également concernés avec proratisation des jours perdus au regard des jours travaillés.

Est-ce une manière de remercier celles et ceux qui pendant cette période ont continué à assurer leur service ? de punir celles et ceux contraints de rester chez eux face à une épidémie qu'ils subissent et que l'Etat est incapable de juguler ? Est-ce une manière de les remercier de leur investissement en juridiction dans des conditions depuis trop longtemps difficiles ?

Nous pouvons légitimement nous questionner sur le bien fondé de cette décision prise par ordonnance du Ministère du budget et des comptes publics ;

Son origine démontre bien qu'elle est une question comptable ; mais au delà de ça, il convient tout de même de s'interroger sur *les conditions normales de travail des agents de la fonction publique* ; nous passerons sous silence ce qu'elles étaient avant la crise Covid 19 mais que dire de ce qu'elles sont en ce moment et de ce qu'elles vont être après ...! ? il nous paraît bien difficile de dire à quel moment les conditions de travail des fonctionnaires, et particulièrement des agents de Greffe vont être normales !!! les établissements publics ont été fermés dans la précipitation le 17 mars et les agents renvoyés chez eux ...De la même manière on va leur demander de revenir et, après avoir subi à minima le confinement pour tous, et peut être pour certains la maladie, voire des décès dans leur entourage, de travailler plus (ne nous faisons pas d'illusions !) pour rattraper le temps perdu avec comme encouragement des jours de congés supprimés !!!



Nous pouvons aussi nous demander si ces décisions au motif d'une urgence sanitaire qui semble tout justifier ne manquent pas de base légale ; comment prendre autant de liberté avec le statut de la fonction publique au détriment des droits acquis des fonctionnaires ... !? Ces questions mériteront des réponses en temps voulu .

Enfin, ce texte pris sans que nous ayons à tout le moins été consultés démontre s'il en était besoin, le peu de considération de l'Etat envers ses agents et leurs représentants !!!!

En cette période de crise , pourquoi effectivement organiser du dialogue social ? La plupart des fonctionnaires ont été placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) , ceux dont on a besoin font partie des plans de continuation d'activité (PCA) et pour ceux pour qui c'est possible sont en télétravail ; encore faut il pour cela disposer d'un ordinateur ultra-portable permettant l'accès aux logiciels métiers ... ce qui n'est pas le cas pour tous puisque -par exemple- les applicatifs des ex- tribunaux d'instance sont inaccessibles via le VPN (réseau d'accès aux logiciels du ministère) . Organisation prise à la hâte , dans l'urgence sans la moindre anticipation et concertation .

Venir maintenant faire payer la facture en jours de congés à tous nous paraît particulièrement inique et inacceptable ; nous n'avons absolument pas les moyens d'assurer la continuité du service public de la Justice tellement notre institution est à la traîne dans ce domaine. Avec des congés qui disparaissent , le PCA est devenu le **plan de continuelle activité** !!!

Une fois de plus l'Etat a montré son véritable visage !

C'est une nouvelle fois une peine complémentaire infligée aux agents !

C'est une fois de plus la preuve que le dialogue social avec l'Etat n'est qu'un leurre !

NON ! LES FONCTIONNAIRES NE SONT PAS RESPONSABLES DES MANQUEMENTS EN MATIERE DE SANTE ET DES CONSEQUENCES DE L'EPIDEMIE ACTUELLE !

NON ! LES FONCTIONNAIRES NE DOIVENT PAS SUPPORTER LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE ET DES ECONOMIES FAITES SUR LEUR DOS !

Le bureau national